

# Comment améliorer la connaissance

## et le respect des consignes de sécurité par le citoyen ?

Lt-CI Jean-Luc QUEYLA<sup>1</sup>, chef du groupement Grand Avignon au SDIS de Vaucluse et animateur de la commission Prévention de la FNSPF<sup>2</sup>

**Alors que l'arsenal juridique relatif à l'information des populations sur les risques majeurs paraît satisfaisant, il apparaît souvent des défaillances dans la mise en œuvre. On peut citer pêle-mêle les PPR, les CLIC, le DICRIM, le PCS ou encore l'IAL<sup>3</sup> où les populations peuvent être impliquées.**

Une étude IFOP<sup>4</sup> réalisée dernièrement à la demande de la Croix Rouge française montre que **non seulement les français ne sont pas inquiets vis-à-vis des risques et notamment des catastrophes mais surtout qu'ils ne sont pas ou mal informés.** Est-ce synonyme d'une « inconscience collective » ou le résultat d'une démarche, certes ancienne, qui visait le risque 0 et surtout que l'autorité s'occupait de tout !

Dès 1994, la circulaire du 21 Avril<sup>5</sup> constatait « souvent, après une catastrophe, les sinistrés se plaignent de ne pas avoir été informés par l'Etat qu'ils étaient exposés à un risque majeur ». Dans cette même circulaire, il était affirmé que l'information préventive doit être « la base de toute prévention : développée dans la profondeur du territoire, elle devrait provoquer le débat social sur les risques majeurs, préalable à sa meilleure prise en compte dans l'urbanisme et l'aménagement, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'alerte et de secours des populations dans les lieux les plus vulnérables »<sup>6</sup>.

Dans l'annexe de la loi de modernisation de la sécurité civile<sup>7</sup>, il est d'ailleurs précisé que

« l'information et la sensibilisation en amont contribuent à ne pas laisser l'incertitude, l'absence de perspective ou la propagation de fausses nouvelles déstabiliser la population et compromettre les chances d'une réponse collective efficace »<sup>8</sup>.

Or, les différents accidents ou catastrophes de ces dernières années ont tous mis en évidence à la fois une mauvaise information mais surtout une impréparation des populations exposées à des risques face à la survenue de ces risques.

Dernièrement, suite à la tempête Xynthia<sup>10</sup>, il était constaté par le Sénat<sup>11</sup> que « les conseils de comportement, qui certes ont été prodigués et ont eu le mérite d'exister, ne semblent pas totalement adaptés au degré exceptionnel du sinistre et à son caractère potentiellement meurtrier. Ils laissent plutôt entrevoir un phénomène d'importance certes substantielle, mais ne requérant pas pour autant les précautions fondamentales, notamment d'évacuation, qui auraient dû s'imposer pour un événement de ce type. »

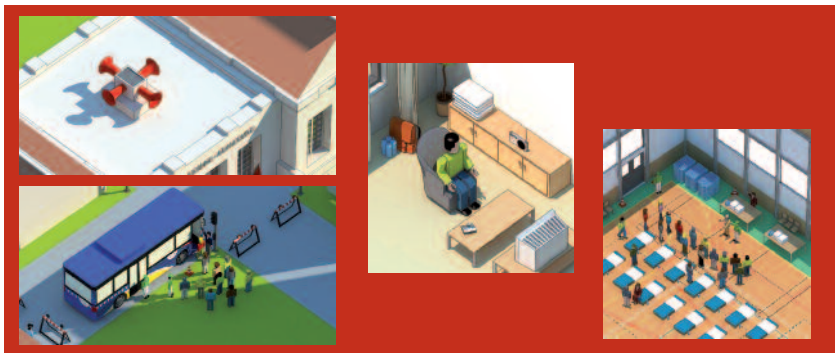
**Alors que l'arsenal juridique relatif à l'information des populations sur les risques majeurs paraît satisfaisant, il apparaît souvent des défaillances dans la mise en œuvre.**



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) d'Avignon / © Grand Avignon

**Ainsi, il semble absolument nécessaire d'avoir une approche globale, tant au niveau communal, départemental que national, sur la prévention et la gestion opérationnelle face à des événements majeurs.**

La volonté inscrite dans la loi de modernisation de la sécurité civile, à travers notamment l'article 4<sup>12</sup>, doit se traduire par un ensemble de mesures se complétant : développer la culture de sécurité civile tout au long de la vie paraît une nécessité d'une part pour que les populations connaissent les risques et les consignes ad hoc et d'autre part pour que ces mêmes populations soient informées en permanence sur les risques auxquels elles sont susceptibles d'être soumises. Ainsi, il est envisageable de mettre en place le système suivant :



Pictogrammes réalisés sous l'égide de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la réalisation de documents de supports à la sensibilisation des risques majeurs. / © Grand Avignon

**Dès le plus jeune âge, il importe d'instaurer dans le milieu scolaire un apprentissage régulier et évolutif** autour de l'axe suivant : intégrer les risques majeurs et les consignes à observer dans les différents programmes scolaires<sup>13</sup>. Par exemple, lorsque les différents fleuves et cours d'eau de la France sont abordés, le risque inondation (et les consignes spécifiques) pourrait être évoqué, notamment les grandes crues de référence (notion de lit majeur et lit mineur). Pour l'acquisition des principes de base relatifs aux risques majeurs, il paraît nécessaire de :

- prévoir de manière formelle la réalisation d'un PPMS<sup>14</sup> dans chaque établissement scolaire avec l'obligation pour le directeur d'établissement de le présenter au moins à chaque rentrée scolaire aux enseignants et de réaliser un exercice au moins une fois par an ;
- intégrer dans les manuels scolaires les informations et les enseignements relatifs aux risques majeurs. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a réalisé un guide pédagogique sur les risques majeurs à l'attention des enseignants<sup>15</sup>.

**Tout au long de la vie et ce régulièrement, il conviendrait de mettre en place des actions combinées et complémentaires visant à renforcer l'information et la préparation face aux risques majeurs.**

■ **En matière de prévention, les actions suivantes pourraient être menées :**

- inciter de manière plus forte les maires à réaliser un DICRIM<sup>16</sup> et prévoir l'accompagnement nécessaire à sa diffusion (affiches, réunions publiques, accueil nouveaux arrivants, bulletins municipaux, site Internet de la commune, de la communauté de commune, etc. ...);

- impliquer plus fortement la population dans les différents exercices de sécurité civile (nationaux, départementaux et locaux), notamment par la mise en œuvre de tout ou partie du PCS<sup>17</sup> ;
- inviter les maires à créer des réserves communales de sécurité civile avec pour objectif notamment la sensibilisation et l'information des populations aux risques majeurs<sup>18</sup> et s'appuyer, ainsi, sur de véritables relais de quartier ;
- développer le rôle des associations agréées de sécurité civile dans le domaine de la sensibilisation aux risques majeurs en insérant dans l'article 36 de la loi de modernisation de la sécurité civile<sup>19</sup> l'enseignement aux risques majeurs;
- inviter tous les chefs d'entreprises ou chefs d'établissements à prévoir un document spécifique sur les risques majeurs : prévention et conduite à tenir pendant et après l'événement notamment au regard de ses obligations d'information<sup>20</sup>.

■ **En matière de vigilance et de gestion opérationnelle, les procédures suivantes pourraient être prévues :**

- mieux préparer la population pour une meilleure compréhension des messages de vigilance (météo ou crues) par l'accompagnement de conduite à tenir (consignes)
- diffuser des messages d'alerte, en application du décret du 12 Octobre 2005<sup>21</sup>, de manière plus organisée afin de suivre un événement prévisible dès la vigilance annoncée, son occurrence et son suivi. Ces messages, certes répétés, devraient permettre à la population de prendre conscience des risques auxquels elle peut être soumise mais aussi de s'approprier les consignes de sécurité correspondantes.

**Ainsi, pour remédier à un défaut de prise de conscience, à une mauvaise information ou impréparation, des efforts doivent se tourner vers 3 axes : l'éducation et la sensibilisation aux risques, la préparation aux mesures de vigilance et de sauvegarde et enfin l'alerte des populations par l'apprentissage des consignes.**

**« Eduquer, préparer et alerter », tel pourrait être le nouveau slogan de la prévention des risques majeurs.**

1 Co-auteur du « Manuel de Survie », édition Albin Michel et co-auteur de « la sécurité civile en France : organisation et missions », les éditions des pompiers de France

2 FNSPF : fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. La FNSPF regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers civils de France (260 000)

3 Cf. sigles et abréviations

4 <http://www.croix-rouge.fr/Actualite/Les-Francais-ne-sont-pas-prepares-aux-catastrophes!-1203>

5 Circulaire DPPP n°95-14 du 21 Avril 1994 : information préventive - consignes particulières.

6 « La sécurité civile en France : organisation et missions », p 209

7 Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 - Article 3 : La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant d'avantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.

Les orientations de la politique de sécurité civile figurant en annexe à la présente loi sont approuvées

8 « La sécurité civile en France : organisation et missions », p. 210

9 On peut citer les inondations depuis celle de Nîmes en 1989, les tempêtes de 1999 et 2009 mais aussi l'accident d'AZF en 2001

10 La tempête Xynthia a traversé la France le samedi 28 Février 2010 a fait de nombreuses victimes (53 ont péri en France) et a été à l'origine de dégâts matériels substantiels

11 Rapport d'information de M. Alain ANZIANI, fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia n° 554 (2009-2010) - 10 juin 2010 p22 : 2. Une vigilance insuffisamment opérationnelle

12 Article 4 : Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires

13 Tel que prévu par l'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile qui crée l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation

14 La circulaire 'Education nationale' du 29 Mai 2002 définit le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (n° 2002-119 du 29-5-2002 (NOR : MENE0201079C Hors série n°3 du 30 Mai)

15 <http://www.grandavignon.fr/vivre-au-quotidien/environnement/les-risques-majeurs/pedagogie/>

16 Cf. décret n°2004-554 du 9 Juin 2004

17 Article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile et son annexe (3. Le passage de l'exercice à l'entraînement)

18 Articles 30 à 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile

19 Article 36 : ... Par ailleurs, elles (les associations agréées) peuvent assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme

20 Décret no 2010-78 du 21 janvier 2010 relatif à l'information des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

21 Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005

### Sigles et abréviations

CLIC : commissions locales d'information et de concertation  
 DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs  
 IAL : information acquéreur locataire  
 IFOP : institut français d'opinion publique  
 PCS : plan communal de sauvegarde  
 PPMS : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs  
 SDIS : service départemental d'incendie et de secours.  
 SNA : système national d'alerte.